

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3835

présenté par

M. Venteau, M. Damaisin, Mme Brulebois, Mme Gipson, Mme Riotton, M. Fiévet, Mme Charrière
et M. Moreau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 111-2 du code de l'éducation est ainsi rédigée : « Elle favorise l'esprit d'équipe, notamment par l'activité physique et sportive, et la prise d'initiative, notamment par la mise en place de projets collaboratifs innovants au service de l'intérêt général et répondant aux grands enjeux de développement durable, en collaboration avec toute association ou tout organisme d'intérêt général. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à promouvoir l'éducation à la coopération au service de l'intérêt général.

Il propose d'ajouter dans les principes généraux du code de l'éducation une mission de formation à la prise d'initiative et à la co-construction de projets innovants en réponse aux grands enjeux de développement durable.

Une telle mission stimulerait ainsi la sensibilisation des jeunes à la mise en œuvre de solutions environnementales concrètes par le biais d'alliances innovantes associant acteurs économiques, structures d'intérêt général et acteurs publics.

Cet amendement a été élaboré en relation avec Nous Sommes Demain.